

43. Arrêté du 17 février 1871 autorisant une émission de traites de la somme de 12,791 fr. 26 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de janvier 1871, Exercice 1871.....	42
44. Arrêté du 17 février 1871 ouvrant un crédit supplémentaire de la somme de 60,000 fr. au budget du service <i>Local</i> pour être affecté aux dépenses du chapitre II, Exercice 1870.....	43
45. Arrêté du 17 février 1871 ouvrant deux crédits supplémentaires de la somme de 3,234 fr. 45 c. au budget local, Exercice 1870, pour être affectés aux dépenses d'Exercices clos 1866, 1867, 1868 et 1869.....	43
46. Arrêté du 17 février 1871 rendant exécutoires divers rôles supplémentaires pour les îles Tahiti, Moorea et Tuamotu.....	45
47. Arrêté du 17 février 1871 rendant exécutoires les rôles des contributions pour les îles Tahiti, Moorea, Marquises et Tuamotu pour l'année 1871.....	46
48. Arrêté de M. l'Ordonnateur <i>p. i.</i> du 17 février 1871 réglant les dispositions à prendre pour la distribution des lettres et journaux lors de l'arrivée des courriers venant de San Francisco avec la malle d'Europe.....	47
49. Décision du 18 février 1871 supprimant les plantons et les hommes de peine militaires des bureaux et de l'hôtel de l'Ordonnateur.....	48
50. Décision du 19 février 1871 nommant une commission chargée d'établir à nouveau, et sur un taux plus élevé, les prix de location de la cale de halage.....	49
51. Décision du 19 février 1871 nommant une commission pour donner son opinion sur la création d'un impôt sur la valeur locative des immeubles situés dans l'intérieur de la ville de Papeete.....	50
52 à 57. Nominations, mutations, etc.....	51

N° 34. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 15 juillet 1870, n° 90
(6° direction, 4° bureau), au sujet de l'ordonnance de la Reine Pomare qui confère la présidence des *toohitu* au président du tribunal supérieur.

Paris, le 15 juillet 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche en date du 22 avril dernier, vous m'avez fait connaître que, sur votre proposition, S. M. la Reine Pomare, par ordonnance du 8 mars 1870, a conféré au président du tribunal supérieur de Papeete la présidence des *toohitu* qui était dévolue au président du tribunal de 1^{re} instance, aux termes de l'article 4 de son ordonnance du 14 septembre 1865.

Cette décision de la Reine me paraît concilier les intérêts de la justice tahitienne et ceux de la justice française, en ce sens que si, d'une part, le président de notre juridiction supérieure paraît na-